



Cartes du bruit couvrant la commune de Parmain

Les cartes de bruit produites sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

L'indice acoustique nocturne Ln ou Lnight ('n' pour 'night' : la nuit en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.

L'indice de la journée de 24h : Lden ('d' pour 'day' : le jour, 'e' pour 'evening' : le soir, 'n' pour 'night' : la nuit).

Le Lden est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations 'pénalisations' pour les périodes de soirée (18h-22h en France) et de nuit (22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour (6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A)".

Les cartes de bruit établies sont de 4 types, conformément à la réglementation :

a) Cartes d'exposition (ou cartes de "type a"), représentant les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden ainsi que les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln, sous forme de courbes isophones (courbes de même niveau sonore) de 5 en 5 dB(A).

b) Cartes des secteurs affectés par le bruit (ou cartes de "type b") représentant les "secteurs affectés par le bruit" définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore, établies distinctement pour les routes et les voies ferrées. Ces arrêtés sont basés sur une évolution prévisionnelle des trafics à l'horizon 2015.

c) Cartes de dépassement des valeurs limites (ou cartes de "type c") représentant les zones où les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées ; ces valeurs, dépendantes de la famille de source sonore considérée, sont les suivantes (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	/	62	65	60

d) Cartes d'évolution (ou cartes de "type d") représentant l'évolution du niveau sonore due aux projets d'infrastructures pour les indicateurs Lden et Ln ".

Ces cartes peuvent être consultées en Mairie.

Prendre rendez-vous auprès des services de l'urbanisme.